

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : 1<sup>er</sup> Septembre 2017



# Accessibilité de l'établissement



## **Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-SAINT GERMAIN EN LAYE**

### **Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles**

Oui  Non

### **Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services**

Oui  Non



### **Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap**

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



### **Matériel adapté**

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



### **Consultation du Registre Public d'Accessibilité**

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 4 RUE STEPHANE MONY  
Code Postal : 78100

Ville : SAINT GERMAIN EN LAYE

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA  
SIRET : 398 972 90107949

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

*Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :*  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :  
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.*

# Notice d'Accessibilité

---

**Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux  
Établissements et Installations ouvertes au public  
(E.R.P. et I.O.P.)**

---

**NOTICE D'ACCESSIBILITE**

---

## **1- RAPPELS**

### **Réglementation**

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006
- Arrêté du 21 mars 2007
- Arrêté du 22 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007
- Décret 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007

### **Champ d'application**

- ERP et IOP neufs
- ERP créé par changement de destination dans l'existant avec ou sans travaux
- Construction de surfaces ou volumes nouveaux suite à des travaux
- *ERP et IOP existants*
- *ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie créé par changement de destination dans l'existant pour accueillir des professions libérales*

### **L'obligation concernant les ERP et IOP :**

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

## I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous pour les points particuliers) :

<b>ZONE</b>	<b>Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone</b>
<b>Sous-sol :</b>	Sans objet
<b>Rez-de-chaussée</b>	Admis partiellement
<b>1<sup>er</sup> étage :</b>	Sans objet
<b>2<sup>ème</sup> étage :</b>	Sans objet
<b>3<sup>ème</sup> étage :</b>	Sans objet
<b>4<sup>ème</sup> étage :</b>	Sans objet

## 5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

### Désignation de l'opération

**Nom de l'opération:** GMF SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**Nature des travaux :** AMÉNAGEMENT D'UNE AGENCE D'ASSURANCE

**Commune:** SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)

**lieu-dit:**

E.R.P. de 5<sup>ème</sup> catégorie – Type W

### Désignation des acteurs

**Maître d'ouvrage: GMF**

✉ 148, Rue Anatole France – 92597 Levallois Perret

☎ 01.49.64.42.27

**Maître d'œuvre: Atelier DUTREVIS Architectes Associés**

✉ 9, Rue Boileau – 78000 VERSAILLES

☎ 01.39.50.18.45

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte à qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:

Nom de l'intervenant :

## 6- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE

### **Maître d'ouvrage:**

Je soussigné, M. GODE Alain, **Maître d'ouvrage**,  
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci  
avant.

Date : .....

signature

### **Maître d'œuvre :**

Je soussigné, Jean-Marc DUTREVIS, **Maître d'œuvre**,  
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci  
avant.

Date : .....

signature

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<b>1. Généralités</b>			
<b>Respect des dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Août 2006 (ERP et IOP neufs)</b> <b>Respect des dispositions de l'arrêté du 21 Mars 2007 (ERP et IOP existants)</b>			
<b>2. Cheminements extérieurs (article 2 et article3)</b>			
<b>Généralités</b>			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	X		
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	X		<b>Présence d'une rampe existante de 3%, prolongée dans la longueur des places de parking. Mise en place de chasse-roues.</b>
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		X	
✓ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		X	
✓ Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	X		
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		
✓ Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	X		
✓ Largeur ≥ 1,40 m <input type="checkbox"/> <i>Largeur ≥ 1,20 m si contraintes existantes</i>	X		
✓ Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m <input type="checkbox"/> <i>Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m si contraintes existantes</i>		X	
✓ Dévers ≤ 2% <input type="checkbox"/> <i>Dévers ≤ 3% si contraintes existantes</i>		X	
<b>Pentes</b>			

<sup>1</sup> (1) Certaines dispositions sont vérifiables au stade de la demande de PC (ex: largeur des cheminements), d'autres le seront ultérieurement (ex: choix du carrelage non brillant.....)

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		X	
✓ Pente ≤ 4% ☐ <i>Pente ≤ 5% si contraintes existantes</i>	X		Présence d'une rampe existante de 3%, prolongée dans la longueur des places de parking. Mise en place de chasse-roues.
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m ☐ <i>Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m si contraintes existantes</i>		X	
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi ☐ <i>Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi si contraintes existantes</i>		X	
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi ☐ <i>Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi si contraintes existantes</i>		X	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	X		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
✓ 1,20 m x 1,40 m	X		
✓ Paliers horizontaux au dévers près		X	
<b>Seuils et ressauts</b>			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	X		
✓ Arrondis ou chanfreinés		X	
☐ <i>Tolérance de ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos si contraintes existantes</i>		X	
<b>Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire</b>			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Dimensions : Ø1,50 m		X	
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	X		
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	X		
<b>Espaces d'usage</b>			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement		X	
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		X	
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
✓ Hauteur libre : $\geq 2,20$ m	X		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		X	
<b>Protection</b>			
✓ Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement		X	
✓ Protection des espaces sous escaliers		X	
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus</b>			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		X	
✓ <b>1 main courante</b>			
• Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	
• Continue, rigide et facilement préhensible		X	
• Dépassant les premières et dernières marches		X	
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		X	
✓ <b>Nez de marches</b>			
• De couleur contrastée		X	
• Antidérapants		X	
• Sans débord excessif <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</i>		X	
<b>3. Place de stationnement (article 3 et article 4)</b>			
✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		X	
✓ Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment <input type="checkbox"/> <i>Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment si contraintes existantes à l'exception des places adaptées existantes</i>		X	
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>			
✓ Largeur ≥ 3,30 m		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Espace horizontal au dévers près $\leq 2\%$ <input type="checkbox"/> Espace horizontal au dévers près $\leq 3\%$ si contraintes existantes		X	
<b>✓ Raccordement au cheminement d'accès</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ressaut <math>\leq 2</math> cm</li> </ul>		X	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</li> </ul>		X	
<b>✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bornes visibles directement du poste de contrôle</li> </ul>		X	
<b>ou</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</li> </ul>		X	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Et</b> visiophonie</li> </ul>		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Sortie en fauteuil des places « boxées »		X	
<b>Signalisation</b>			
<b>✓ Repérage horizontal et vertical</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		X	
<b>✓ Signalisation des croisements véhicules /piétons</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Eveil de vigilance des piétons</li> </ul>		X	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation vers les conducteurs</li> </ul>		X	
<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)</b>			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	X		Accès depuis le parking donnant sur la rue Stéphane Mony.
✓ Entrée principale facilement repérable	X		
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment</b>			
✓ Facilement repérable		X	
✓ Signal sonore et visuel		X	
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle</b>			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	
✓ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m		X	
<b>Contrôle d'accès et de sortie</b>			
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	X		Contrôle visuel depuis bureau à l'entrée.
<b>ou</b>			
✓ Visiophone		X	
✓ Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		X	
<b>5. Circulations intérieures horizontales (article 6)</b>			
✓ Largeur $\geq 1,40$ m	X		
✓ Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Dévers ≤ 2 cm	X		
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		
✓ Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	X		
<b>Pentes</b>			
✓ Pente ≤ 4%		X	
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
✓ 1,20 m x 1,40 m		X	
✓ Paliers horizontaux au dévers près		X	
<b>Seuils et ressauts</b>			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		X	
✓ Arrondis ou chanfreinés		X	
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	X		Figure sur les plans.
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	X		Figure sur les plans.
<b>Espaces d'usage</b>			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	X		Figure sur les plans.
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	X		Figure sur les plans.
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement	X		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	X		
<b>Protection</b>			
✓ Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m		X	
✓ Protection des espaces sous escaliers		X	
<b>Marches isolées</b>			
✓ <b>Si 3 marches ou plus :</b>			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		X	
• <b>Nez de marches</b>			
- De couleur contrastée		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
- Antidérapants		X	
- Sans débord excessif		X	
<b>• 1 main courante</b>			
- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	
- Continue, rigide et facilement préhensible		X	
- Dépassant les premières et dernières marches		X	
- Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		X	
<b>✓ Si marches menant à un escalier :</b>			
• Largeur entre mains courantes $\geq$ 1,20 m		X	
• Hauteur des marches $\leq$ 16 cm		X	
• Giron des marches $\leq$ 28 cm		X	
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		X	
<b>• Nez de marches :</b>			
- De couleur contrastée		X	
- Antidérapants		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
- Sans débord excessif		X	
<b>6. Circulations intérieures verticales</b> (article 7 et articles 5 et 6)			
<input checked="" type="checkbox"/> Obligation d'ascenseur <input type="checkbox"/> <i>Sans obligation d'ascenseur pour hôtels existants classés en catégorie sans étoile ou 1 ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de 3 étages en sus du rez de chaussée ou non classés mais offrant une gamme de prix et prestations équivalentes dès lors que les chambres adaptées sont accessibles au rez de chaussée et équivalentes de celles situées en étage, si contraintes existantes</i>		X	
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m <input type="checkbox"/> <i>Largeur entre mains courantes <math>\geq 1,00</math> m si contraintes existantes</i>		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Hauteur des marches $\leq 16$ cm <input type="checkbox"/> <i>Hauteur des marches <math>\leq 17</math> cm si contraintes existantes</i>		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Giron des marches $\geq 28$ cm		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Contremarches de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		X	
<input type="checkbox"/> <i>En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées si contraintes existantes</i>			
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Mains courantes</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De chaque côté</li> <li><input type="checkbox"/> <i>D'un seul côté si largeur d'escalier <math>&lt; 1,00</math> m si contraintes existantes</i></li> </ul>		X	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m</li> </ul>		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continue, rigide et facilement préhensible</li> </ul>		X	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépassant les premières et dernières marches</li> </ul>		X	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</li> </ul>		X	
<b>✓ Nez de marches :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De couleur contrastée</li> </ul>		X	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Antidérapants</li> </ul>		X	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans débord excessif</li> </ul> <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</i>		X	
<b>Ascenseurs</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement ou installation pouvant recevoir 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage <input type="checkbox"/> <i>Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation pouvant recevoir 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage si contraintes existantes</i>		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement ou installation recevant moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée <input type="checkbox"/> <i>Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation recevant moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée si contraintes existantes</i>		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les niveaux sont desservis		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	
✓ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		X	
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles		X	
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui		X	
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		X	
<input type="checkbox"/> Si un ou plusieurs ascenseurs existants, un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes si contraintes existantes		X	
<input type="checkbox"/> Signal sonore pour début d'ouverture des portes pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		X	
<input type="checkbox"/> Deux flèches lumineuses indiquant le sens du déplacement des cabines et signal sonore avec sons différents pour montée et descente, pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		X	
<input type="checkbox"/> Indicateur visuel pour position de la cabine, pour respect des exigences de la signalisation en cabine		X	
<input type="checkbox"/> Message vocal pour position à l'arrêt de la cabine pour respect des exigences de la signalisation en cabine		X	
<input type="checkbox"/> Dispositif de demande de secours comportant deux pictogrammes illuminés jaune et vert, boucle magnétique et numéros d'étage en relief si nouveau dispositif ou modification du dispositif de secours existant		X	
<input type="checkbox"/> Niveau réglable entre 35 et 65 dB (A) pour signal sonore et message vocal		X	
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Dérogation sollicitée (voir pièce jointe)		X	
✓ Conformes aux normes les concernant		X	
✓ D'usage permanent		X	
<b>7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 et article 7)</b>			
✓ Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		X	
✓ Mains courantes accompagnant le mouvement		X	
✓ Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée de la partie en mouvement <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur le prolongement de la main courante au départ et à l'arrivée si contraintes existantes		X	
✓ Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence si contraintes existantes		X	
✓ Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		X	
✓ Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur l'indication de l'arrivée sur la partie fixe si contraintes existantes		X	
<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)</b>			
<b>Tapis</b>			
✓ Dureté suffisante	X		
✓ Pas de ressaut ≥ 2 cm	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>			
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	X		
<b>ou</b>			
✓ Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	X		
<b>9. Portes, portiques et sas (article 10 et article 8)</b>			
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> $\geq 0,90$ m pour les locaux recevant moins de 100 personnes <input type="checkbox"/> $\geq 0,80$ m pour les locaux recevant moins de 100 personnes si contraintes existantes	X		
✓ $\geq 1,40$ m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes		X	
✓ Vantail couramment utilisé $\geq 0,90$ m pour les portes à plusieurs vantaux	X		
✓ $\geq 0,80$ m pour les portiques de sécurité		X	
<input type="checkbox"/> $\geq 0,90$ m pour accès aux chambres adaptées et services collectifs dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes <input type="checkbox"/> $\geq 0,80$ m pour accès aux chambres non adaptées dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes		X	
✓ Effort pour ouvrir une porte $\leq 50$ N	X		
✓ Portes vitrées repérables	X		Pose de vitrophanie sur les cloisons vitrées.
<b>Poignées de portes</b>			
✓ Facilement préhensibles	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences de distance d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil si contraintes existantes</i>	X		
<b>Portes à ouverture automatique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Durée d'ouverture réglable		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Détection des personnes de toutes tailles		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		X	
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes ouvrant sur escalier	X		
<input checked="" type="checkbox"/> Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	X		
<b>Sas</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		X	
<b>10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)</b>			
<b>Si existence d'un point d'accueil</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Au moins un accessible.		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		X	
<b>Equipements divers accessibles au public</b>			
✓ Au moins 1 équipement par type aménagé		X	
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement		X	
✓ <b>Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :</b>			
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	X		
✓ <b>Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier</b>			
• Face supérieure ≤ à 0,80 m		X	
• Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		X	
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		X	
✓ Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		X	
<b>11. Sanitaires (article 12 et article 9)</b>			
<b>Cabinets d'aisances aménagés</b>			
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	X		<b>Les sanitaires ne sont pas accessibles au public.</b>
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	X		
✓ Séparés H / F si autres sanitaires séparés <input type="checkbox"/> <b>Communs H / F si autres sanitaires séparés et si contraintes existantes</b>		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ 1 lavabo accessible par groupe de lavabos	X		Un lave main est prévu dans chaque sanitaire.
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour</b>			
✓ Emplacement dans le cabinet d'aisances ou devant la porte <input type="checkbox"/> <i>Si emplacement à l'extérieur du cabinet d'aisances, pas d'exigences devant la porte mais à proximité de celle-ci, si contraintes existantes</i>	X		
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	X		
<b>Espace de manœuvre de porte</b>			
<input type="checkbox"/> <i>Devant la porte et qui doit être équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré</i>	X		
<input type="checkbox"/> <i>Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant</i>	X		
<b>Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances</b>			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	X		Porte équipée d'un ferme porte.
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	X		Figure sur les plans.
✓ Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	X		
✓ Lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m	X		
✓ Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol	X		
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	X		
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<b>Lavabos accessibles</b>			
✓ Bord supérieur : H ≤ 0,80 m	X		
✓ Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		
✓ Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	X		
✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries		X	
<b>12. Sorties (article 13)</b>			
✓ Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	X		
<b>13. Éclairage (article 14)</b>			
<b>Valeurs d'éclairage</b>			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs		X	
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	X		
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	X		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles		X	
✓ Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		X	
✓ Extinction progressive si éclairage temporisée		X	
✓ Eclairages par détection de présence	X		<b>Les sanitaires sont équipés de boîtiers à détection de mouvement.</b>

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<b>14. Information et signalisation</b>			
<b>Cheminelements extérieurs (article 2)</b>			
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminelements		X	
✓ Repérage des parois vitrées	X		Pose d'une vitrophanie sur les parois vitrées.
✓ Passage piétons		X	
<b>Accès à l'établissement et accueil (article 4)</b>			
✓ Repérage des entrées	X		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès		X	
<b>Accueils sonorisés (article 5)</b>			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		X	
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		X	
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme		X	
<b>Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)</b>			
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	X		Mise en couleur (contraste visuel) des éléments structurants.
✓ Repérage des parois et portes vitrées	X		Pose de vitrophanie sur toutes les parties vitrées (cloisons ou portes)
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		X	
<b>Equipements divers (articles 5 et 11)</b>			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet		X	
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	X		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	X		
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)</b>			
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	X		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	X		
✓ Compréhension (pictogrammes)	X		
<b>15. Etablissements recevants du public assis (article 16)</b>			
✓ Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50	X		
✓ + 1 par tranche de 50 en sus			
✓ Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		X	
✓ Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	X		
✓ Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	X		
✓ Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		X	
<b>16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17 et article 10)</b>			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<b>Nombre de chambres adaptées</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> 1 si pas plus de 20 chambres <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences si ≤ 10 chambres dont aucune n'est située au rez de chaussée ou en étage accessible par ascenseur si contraintes existantes</i>		X	
<b>ou</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> 2 si pas plus de 50 chambres		X	
<b>et</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50		X	
<b>ou</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Espace de rotation Ø 1,50 m hors débattement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m ou de 0,90m x 1,90m si 1 personne par chambre		X	
<input checked="" type="checkbox"/> 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit <input type="checkbox"/> <i>0,90 m sur 1 grand côté du lit si contraintes existantes</i>		X	
<input checked="" type="checkbox"/> 1,20 m sur le petit côté ou pied du lit		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm		X	
<b>Cabinet de toilette</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée <input checked="" type="checkbox"/> Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	
<input checked="" type="checkbox"/> Espace de rotation Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Douche accessible avec barres d'appuis		X	
<b>Cabinet d'aisances accessible</b>			
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	
✓ Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		X	
✓ Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m		X	
✓ Barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0,80m du sol		X	
<b>Pour toutes les chambres</b>			
✓ 1 prise de courant à proximité du lit		X	
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		X	
✓ N° de la chambre en relief sur la porte			
<b>17. Etablissements avec douches et cabines (article 18)</b>			
<b>Cabines</b>			
✓ Au moins 1 cabine aménagée		X	
✓ Au même emplacement que les autres cabines		X	
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine		X	
✓ Cabines séparées H / F si autres cabines séparées		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		X	
✓ Siège		X	
✓ Dispositif d'appui en position debout		X	
<b>Douches</b>			
✓ Au moins 1 douche aménagée		X	
✓ Au même emplacement que les autres douches		X	
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche		X	
✓ Douches séparées H / F si autres douches séparées		X	
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		X	
✓ Siphon de sol		X	
✓ Siège		X	
✓ Dispositif d'appui en position debout		X	
✓ Equipements divers utilisables en position assis		X	
<b>18. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)</b>			
✓ Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Une caisse adaptée par tranche de 20		X	
✓ Répartition uniforme des caisses adaptées		X	
✓ Caractéristiques des caisses adaptées		X	
✓ Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		X	

# Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux

---



# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

**cerfa**  
N° 13408\*04

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

## 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇨ N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager ⇨ N° \_\_\_\_\_

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable ⇨ N° D P 0 7 8 5 5 1 1 4 Z 0 2 2 6

## 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GMF ASSURANCES Raison sociale : GMF ASSURANCES

N° SIRET : 3 9 8 9 7 2 9 0 1 0 0 0 1 9 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : DEJAX Prénom : DOMINIQUE

## 3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 86 Voie : rue Saint Lazare

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Paris

Code postal : 7 5 3 2 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : 0 9

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_ dominique.dejax@covea-immobilier.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 0 8 1 2 2 0 1 5

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m<sup>2</sup>) :

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

 Logement Locatif Social :  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :  Prêt à taux zéro :  Autres financements : J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

À

À Versailles

Le :

Le : 18 Octobre 2017

Signature du (ou des) déclarant(s)

**GMF ASSURANCES**

Direction Immobilière

86 rue Saint Lazare

75320 PARIS CEDEX 09

Signature de l'architecte (ou de l'agréé

en architecture) s'il a dirigé les travaux

9 rue Boileau 78000 VERSAILLES

Tél. 01 39 50 18 45 - Fax 01 39 53 57 40

500 331 244 05 VERSAILLES

Inscrit à l'ordre des Architectes d'Ile de France

Sous le n° IdF50727

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT**

\* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Tél: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL

## LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001



## Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



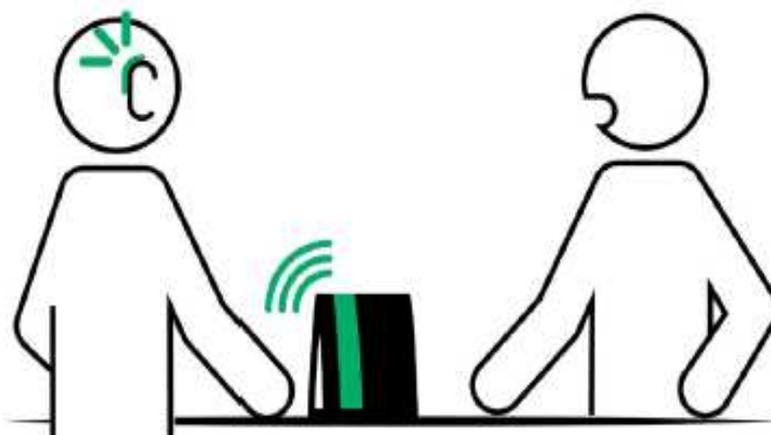
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1  
en supplément



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**  
sur **www.okeenea.com**

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
**www.okeenea.com**

# Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

## MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

### Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

### Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

### Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

### Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

### Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

### Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

## \*CONTROLE COMPLET\*

1 fois par an\*

### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

### Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

### Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

### Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

### Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

### Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,  
Le contrôle du groupe moteur,  
Le contrôle du système de transmission mécanique,  
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,  
Le contrôle des boîtes à boutons,  
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,  
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,  
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence